

L'extrême importance du *Tewhîd* et le danger du *Chirk*

الأهمية القصوى للتوحيد وخطورة الشرك

Aboû Fahîma 'Abd Ar-Rahmân Ayad

Louange à Allâh qui a parachevé les religions par la religion du *Tewhîd*, et révéla le Qour'ên et la Sounna pour annuler les fausses pratiques. Et que la Prière et le Salut d'Allâh soient sur l'ultime Messenger : Mouhammed Ibn 'Abd Allâh, ainsi que sur ses chastes épouses, sa noble famille et ses honorables et valeureux compagnons.

Dans cet article, il sera question de projeter la lumière sur le plus important Message qu'Allâh révéla à tous les humains ainsi que ce qui l'oppose. Ainsi, je ferais appel alternativement à certains textes du Noble Qour'ên et de la Sounna authentique. Car, ces deux sources sont indiscutablement les seules références divines qui demeurent pures, intactes et originales, non entachées par la souillure de la main faussaire de l'homme, telle qu'elle est la réalité du christianisme et du judaïsme.

Ceci dit, de par de multiples sourates du Saint Qour'ên, Allâh -à Lui la pureté- informe de la mission capitale des Prophètes -salut soit sur eux-, qui est de légiférer les pratiques cultuelles dans la seule voie du *Tewhîd*. Le sens du *Tewhîd* est de vouer une adoration exclusive à Allâh¹. En d'autres termes, c'est le fait que lorsque le serviteur accomplit un acte d'adoration, il doit le détacher de toute visée susceptible de le détourner du principe de l'Unité d'Allâh, à savoir : Croire que seul Allâh est en droit d'être adoré. Cela concerne, foncièrement, toute adoration que l'homme pratique dont la croyance, la parole, l'œuvre et le comportement. De là retrouverons-nous l'exacte définition de la première partie de l'attestation de l'islam *lê Ilêha Illa Allâh*, qui est : nul n'est en droit d'être adoré à part Allâh.

Allâh -Très Haut soit-Il- prescrit cet ordre dans nombre de versets tels que Sa Parole **((Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allâh, Lui vouant un culte exclusif, d'accomplir la *Salât* et d'acquitter la *Zakât*. Et voilà la religion de droiture))**. El Bayyina, v. 5. Assignant ainsi, grâce à cette exclusivité dans l'adoration, l'attribut de droiture à la religion, laquelle est l'ensemble des enseignements et actes auxquels nous sommes tenus à nous soumettre. Sachant, par implication, que toute action déviée de cette norme d'exclusivité (le *Tewhîd* en question) est considérée dépourvue de droiture. D'où proviennent, d'ailleurs, les différents agissements_hérétiques et innovés qui débouchent parfois sur le *Chirk* (Association, polythéisme).

Pour confirmer ce devoir d'éviter le *Chirk*, donc de réaliser le *Tewhîd*, Allâh -qu'Il soit Très-Haut- dit **((Dis : en vérité, ma *salât*, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allâh, Seigneur des mondes. À Lui nul associé ! Et voilà ce qu'il m'a été ordonné, et je suis le premier des musulmans))**. El An'êm, v. 162-163. Cela nous permet d'apprendre que toute œuvre cultuelle exercée par le serviteur, ne doit absolument pas être consacrée, ni en totalité ni en partie, à un autre qu'Allâh. Sinon il tombera justement dans le plus grave péché, à savoir le *chirk*. Allâh dit aussi **((Quiconque, donc, espère rencontrer son Seigneur, qu'il fasse de bonnes actions et qu'il n'associe dans son adoration aucune**

¹Vois l'énet El Moustafîd Bicharh Kitêb At-TAwhîd (Aider celui qui tire profit en expliquant le livre du *Tewhîd*), de l'éminent érudit Sâleh El Fewzên -qu'Allâh le garde!-, p. 25.

[créature] à son Seigneur)). El Kehf. v. 110. Les savants, El Foudayl Ibn 'Ayyâd, entres autres, commentent les bonnes actions citées dans ce verset par le suivi de la Sounna du Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- ².

Ibn Kathîr -qu'Allâh lui fasse miséricorde- a commenté ce verset en disant : « ((qu'il fasse de bonnes actions)) : Ce sont celles qui seront conformes à la religion d'Allâh ((et qu'il n'associe dans son adoration aucun autre à son Seigneur)) : Ce sont les œuvres par lesquelles on désire la Face d'Allâh Seul, sans aucun associé. Ces deux aspects sont les deux piliers de l'œuvre agréée par Allâh : il faut qu'elle soit sincèrement vouée à Allâh et pratiquée conformément à la charia de Son Messenger -prière et salut d'Allâh sur lui-. »³ Ce qui s'oppose radicalement aux innovations et hérésies. Et le Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- dit : « Certes, Allâh n'accepte des œuvres que celles qui Lui sont vouées sincèrement, et avec lesquelles on aura désiré Sa Face. » ⁴ Et il a dit aussi : « Celui qui innove dans notre religion une chose qui n'en fait pas partie, elle lui sera rejetée » ⁵.

Par ailleurs, pour démontrer le grand danger que renferme le *Chirk*, Allâh -Pureté à Lui- nous en informe dans un hadith divin en disant : « Je suis Celui qui se passe de toute Association. Quiconque accomplit une action dont il m'associe à quelqu'un d'autre, Je le délaisse lui et son Association. » Dans le Qur'ân aussi, Allâh statue la même sanction ((En effet, il t'a été révélé, ainsi qu'à ceux qui t'ont précédé : « si tu donnes des associés à Allâh, ton œuvre sera certes vaine ; et tu seras très certainement du nombre des perdants »)). Az-Zoumar. v. 65, puis immédiatement dans le verset suivant, Allâh ordonne et commande ((Tout au contraire, adore Allâh seul, et sois du nombre des reconnaissants)). Et puisque une si ferme injonction est dictée au Prophète -sur lui le salut-, tout en étant le maître des pieux, la communauté musulmane est sans aucun doute plus redevable de l'appliquer.

Cela étant, lorsqu'Allâh -Majesté à Lui- invalide les œuvres d'une personne à cause de la grande Association [*ach-chirk el akbar*], le sort final de cette personne (si elle meurt sans s'être repentie) est d'être vouée perpétuellement à l'Enfer, qu'Allâh nous en préserve ainsi que tous les musulmans. Notre Seigneur atteste de cette réalité en déclarant ((Certainement, quiconque associe à Allâh (d'autres divinités) ; Allâh lui interdit le Paradis ; et son refuge sera le Feu)). El Mâ'ida. v. 72. Et Il dit également ((Certes Allâh ne pardonne pas qu'on Lui donne quelque associé. À part cela, Il pardonne à qui Il veut)). An-Nicé'. V. 48.

En effet, Allâh le Tout Puissant réserve un tel terrible châtement, parce que la grande Association est le pire des péchés par lequel Il est transgressé. Des versets fréquents dans le Livre d'Allâh prouvent ce constat, parmi lesquels ((Et quiconque donne à Allâh un quelque associé, a donc commis un énorme péché)). An-Nicé'. V. 48, ((Et lorsque Louqmên dit à son fils tout en l'exhortant : « Ô mon fils ! Ne donne pas d'associé à Allâh, car l'association [à Allâh] est vraiment une Injustice énorme. »)). Louqmên. V. 13. Et d'après les deux Authentiques (El Boukhârî et Mouslim), « Une fois le Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- fut interrogé par ces termes: Quel est le plus grand péché ? Ainsi il répondit -prière et

²Pour le sujet du suivi de la Sounna, lire l'excellent livre *Le mérite de suivre la Sounna du Prophète*, de l'honorable cheikh Mouhammed Bazmoûl, publié par les Éditions science et pratique, et disponible en ligne sur <http://kabyliesounna.com/?p=1024>

³Consulter *Tefsîr El Qur'ân El 'Adhîm* (Le commentaire du Saint Qur'ân), de l'imam ibn Kathîr.

⁴Rapporté par An-Nacé'i et authentifié par el Albêni dans *Sahîh* An-Nasê'i (2/659).

⁵Rapporté par el Boukhârî et Mouslim.

salut d'Allâh sur lui-: **Que tu donnes un égal à Allâh, alors que c'est Lui qui t'a créé!** » Quelle pire Injustice que celle d'élever la créature au rang du Créateur ? de s'adresser à un mort ⁶ pour se faire exaucer les prières et s'attribuer les grâces et les faveurs !, se souvenant ainsi de la niaise attitude des pères et des aïeux ! **((Ils dirent : « Non ! Mais nous avons trouvé nos ancêtres agissant ainsi))**. Ach-Chou'arâ'. v. 74; quelle plus ignoble croyance que d'invoquer les djinns⁷ et les esprits, afin de repousser les douleurs alors que cela ne fait qu'aggraver les malheurs **((Or, il y avait parmi les humains, des mâles qui cherchaient protection auprès des mâles parmi les djinns, mais cela ne fit qu'accroître leur détresse))**. El Djinn. v. 6. Quelle plus grave et monstrueuse parole que celle de prétendre que les saints et les pieux ont du pouvoir sur les événements de la vie ? **((À Allâh appartient l'Inconnaissable des cieus et de la terre, et c'est à Lui que revient l'ordre tout entier. Adore-Le donc et place ta confiance en Lui))**. Hoûd. v. 123. Enfin, existe-t-il une pratique plus nuisible à soi et à autrui que celle de recourir à la sorcellerie ? Sachant qu'en plus de son appartenance au grand *Chirk*, elle est aussi considérée parmi les sept péchés Majeurs. Voire, le Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- a classé ce péché en deuxième position, tel que le mentionne le hadith rapporté par Aboû Houreyra -qu'Allâh l'agrée- : **« Evitez les sept péchés périlleux. » Ils (les compagnons) dirent : « Et quels sont-ils, Ô Messager d'Allâh ? » Il dit : « Le Chirk (l'Association), la sorcellerie... »**. Et Allâh -Pureté à Lui- a infligé aux sorciers, voyants, devins, magiciens et consorts une perdition hors pair **((Et le magicien ne réussit pas, où qu'il soit))**. Tâha. V. 69 ; **((Et les magiciens ne réussissent pas))**. Yoûnous. V. 77.

Et étant donné que la sorcellerie et la magie sont des actes de mécréance, la personne qui les exerce est aussi jugée mécréante. Allâh clarifie ce statut en disant **((Souleymén n'a point mécré, mais ce sont les démons qui ont mécré. Ils apprennent aux gens la sorcellerie ainsi que ce qui est descendu sur les deux anges Hâroût et Mâroût, à Babylone ; mais ceux-ci n'enseignent rien à personne, sans qu'ils n'aient dit d'abord : « Nous ne sommes rien qu'une tentation : ne sois pas mécréant » ; ils apprennent auprès d'eux ce qui sème la désunion entre l'homme et son épouse. Or, ils ne sont capables de nuire à personne qu'avec la permission d'Allâh. Et les gens apprennent ce qui leur nuit et ne leur est pas profitable. Et ils savent, très certainement, que celui qui acquiert [ce pouvoir] n'aura aucune part dans l'au-delà. Certes, quelle détestable marchandise pour laquelle ils ont vendu leurs âmes ! Si seulement ils savent !))** El Baqara. v. 102. Puis, dans le verset qui suit, Allâh -Très-Haut- ajoute **((Et s'ils croyaient et vivaient en piété, une récompense de la part**

⁶Lire à ce sujet la très remarquable épître *Le jugement religieux sur la Zerda et la Waada*, écrite par son éminence le cheikh Hammâni -qu'Allâh lui fasse miséricorde, disponible sur <http://kabyliesounna.com/?p=274>

⁷Je saisi l'opportunité en passant pour mettre nos frères lecteurs en garde contre un phénomène inquiétant qui a commencé à prendre de l'ampleur. Il s'agit de la pratique de certains imposteurs qui prétendent exercer la *Rouqya* (l'exorcisme) en demandant l'aide et l'assistance aux djinns ! Ces fallacieux *Rêqî* (exorcistes) utilisent des méthodes perfides qui consistent à leurrer le malade et sa famille. Ils prennent ainsi des airs de piété et de religiosité, afin de convoquer les djinns musulmans, prétendent-ils, font le *adhên*, demandent au malade de fermer les yeux... ainsi que d'autres supercheries. Il incombe de ce fait à tout musulman de ne jamais les croire, voire il faut les éviter et les mettre en garde. Cette pratique de recourir aux djinns étant susceptible de verser dans la grande association, qu'Allâh nous en préserve.

d'Allâh serait certes meilleure. Si seulement ils savaient.)) El Baqara. v. 103. La sommité l'érudit El Fewzên -qu'Allâh le préserve- a dit : « Ceci est une preuve que le magicien n'est ni croyant ni pieux ».

Et compte tenu de la gravité de cette énorme infraction, il est également révélé que les personnes qui interrogent les sorciers sont elles aussi sujettes à de graves peines. Le Messenger d'Allâh -prire et salut d'Allâh sur lui- dit : « **Celui qui consulte un voyant et croit ce qu'il dit, a donc mécru à ce qui est révélé à Mouhammed -prire et salut d'Allâh sur lui-** ». ⁸ Et il a aussi dit : « **Celui qui consulte un voyant et l'interroge sur quelque chose, sa salât (prire) ne sera pas agréée pendant quarante jours** ». ⁹ Nous demandons à Allâh de nous préserver et de nous accorder Son salut. Ce sont alors des exemples concernant quelques actes qui mènent à la mécréance et la grande Association. Il incombe à tout musulman de s'en éloigner et d'exhorter son prochain de ne pas s'en approcher.

Finalement, ce que vous venez de lire, frères et sœurs lecteurs et lectrices, est un bref rappel du mérite du *tewhîd*, de son importance grandiose, et du danger du *chirk* que l'on doit tous éviter et mettre en garde. Le musulman se voit ainsi vivement invité à s'intéresser à sa religion, à s'occuper de la science islamique et de sa pratique. Allâh -Le Tout-Miséricordieux- a déterminé que le succès soit conditionné par la pratique ferme de l'islam. Une pratique qui ne s'acquiert efficacement que par le suivi du chemin de la science religieuse, tel qu'il est tracé par nos pieux prédécesseurs (*As-Salaf As-Sâlih*)¹⁰.

Et notre dernière invocation est **((Louange à Allâh, Le Seigneur des mondes))**, et qu'Allâh prie et salue notre Prophète Mouhammed, sa Famille et tous ses Compagnons.

Publié par : <http://kabyliesounna.com/lextrême-importance-du-tewhid-et-le-danger-du-chirk-2/>

Travaux connexes :

L'unicité, première obligation..., sur : <http://kabyliesounna.com/lextrême-importance-du-tewhid-et-le-danger-du-chirk-2/>

Le sens du Tewhîd..., sur : <http://kabyliesounna.com/le-sens-du-tewhid/>

Les grandes vertus du Tewhîd (audio)..., sur : <http://kabyliesounna.com/les-grandes-vertus-du-tewhid->

Le mérite du Tewhîd (audio)..., sur : <http://kabyliesounna.com/3399/>

⁸Rapporté par Ahmed et Abou Dêwoud.

⁹Rapporté par Mouslim.

¹⁰Pour le capital sujet des pieux prédécesseurs, lire nos travaux *Définition de la Salafiyya ou de la Voie salafie*, sur : <http://kabyliesounna.com/?p=189>, *Tenir fermement à la Voie salafie*, sur : <http://kabyliesounna.com/?p=186>, *'Abd El Hamid Ibn Badis, un Imam de guidée, de science et de réforme*, sur : <http://kabyliesounna.com/abd-el-hamid-ibn-badis-un-imam-de-guidee-de-science-et-de-reforme/>, et *Suivre les traces des pieux prédécesseurs...*, sur : <http://kabyliesounna.com/suivre-les-traces-des-pieux-predecesseurs/>, *Suivre les traces des pieux prédécesseurs pour atteindre le sentier des maîtres de l'humanité*, sur : <https://kabyliesounna.com/suivre-les-traces-des-pieux-predecesseurs/>